

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance.
LOTI DÉPARTEMENTS LIMITOPHES
Trois mois... 5 fr.
Six mois... 9 fr.
Un an... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance.
Annonces... 25 c la ligne
Réclames... 50 c.

M. Havaat, rue J.-J. Rousseau, 3
M. M. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

l'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Hiver.

Tableau 3. Horaires de trains omnibus, poste mixte et omnibus mixte entre Cahors et diverses stations (Agen, Bordeaux, Paris, etc.)

Cahors, le 4 Juin 1874

Les nouvelles particulières que nous recevons de Paris, nous entretiennent de la continuation des pourparlers pour un accord entre le centre droit, la droite modérée et la portion conservatrice du centre-gauche.

On rapporte que M. Dufaure, qui a le mérite d'avoir été longtemps la bête noire du radicalisme, tient un langage très conciliant. Quant à M. Thiers, il est tellement irrité contre le maréchal Mac-Mahon qui s'est permis (quelle audace, vraiment!) d'accepter sa succession, qu'il va jusqu'à faire exhorter plusieurs journaux à attaquer directement le maréchal.

On a pu croire, un moment, que l'ancienne majorité serait refaite; mais la séance de samedi, en confirmant l'abandon des 52 membres de l'extrême-droite, force les chefs accrédités des 317 à chercher ailleurs des alliés et des appuis.

Le Journal des Débats, qui connaît les négociations commencées, a publié, ainsi que le télégraphe nous l'a annoncé avant-hier, un article important et un peu mystérieux sur ce sujet; mais le Journal des Débats se trompe quand il considère la réunion Colbert, c'est-à-dire la droite modérée, comme étant tout-à-fait hostile aux projets dans lesquels il voit l'unique chance de salut.

réflexions graves et élevées que le Journal des Débats formule en ces termes :

Dans les crises comme celles que nous traversons, la responsabilité des hommes politiques est en raison directe de la confiance qu'ils inspirent et du rôle que les événements leur imposent.

C'est une rare et redoutable fortune que d'être appelé par un concours de circonstances à exercer une influence décisive sur les affaires de son pays. Beaucoup d'hommes éminents n'ont pas eu dans toute leur vie l'occasion de montrer ce qu'ils valaient et ce qu'ils pouvaient.

Devant les périls qui nous menacent doivent s'effacer toutes les questions secondaires, tous les petits calculs, tous les petits scrupules. Il faut aux hommes que l'heure désigne et que l'imprévu fait les maîtres de la situation un cœur ferme et une décision prompte.

Qu'on ne s'y trompe pas, il n'y a qu'une seule question en ce moment : Veut-on faire un gouvernement ou ne le veut-on pas? Tous les incidents de la soirée de samedi, tous ceux qui peuvent surgir ne disent rien, ne prouvent rien que la confusion, le trouble, l'incertitude et l'impuissance actuelle des partis.

Espérons que les hommes modérés indépendants et dégagés de toute ambition, qui ont fait partie de l'ancienne majorité, comprendront toute l'étendue de leurs nouveaux devoirs.

La première lecture du projet de loi sur l'électorat municipal a donné lieu à un incident très vif. M. d'Haussonville, membre du centre droit, a prononcé un discours qui, vers la fin, a soulevé un véritable orage à l'extrême droite.

Voici les passages les plus intéressants :

Il ne m'appartient pas de prévoir les décisions que prendra l'Assemblée; j'ignore si, avant de se séparer, elle donnera au pays cette constitution qu'il désire et qu'elle lui a promise; mais si par un malheur immense, il n'en pouvait pas être ainsi, laissez-moi le dire, cela n'aura pas tenu du moins à quelques-uns d'entre nous.

Nous aurions été disposés à chercher les garanties du gouvernement conservateur et libéral que nous poursuivions dans la monarchie, non pas, il est vrai, dans la monarchie comprise comme un dogme religieux... (Rumeurs sur quelques bancs à droite), dont le roi serait le pontife infallible... (Approbation et applaudissements au centre gauche. — Rumeurs prolongées à l'extrême droite.)

Cette monarchie nous a été refusée... (Interruptions sur plusieurs bancs à droite.)

M. le marquis de Franclicu. Par qui?

(Exclamations bruyantes.) Par qui? M. de Belcastel. Refusée! mais elle n'a pas été offerte! (Bruit.)

M. le marquis de Franclicu, à l'orateur. Vous n'avez pas le droit de parler ainsi d'un prince que vous avez repoussé au moment même où il venait s'offrir à la France pour la sauver.

M. le président. Monsieur de Franclicu, veuillez ne pas interrompre!

M. le marquis de Franclicu. Oui, c'est vous, messieurs les royalistes responsables, qui êtes responsables des dangers effroyables que nous courons! (Bruit général et prolongé.)

M. le vicomte Othenin d'Haussonville. L'honorable M. de Franclicu m'interrompt avec une vivacité qui me montre que nous ne comprenons pas la monarchie de la même façon.

M. le marquis de Franclicu. Non, certainement, nous n'entendons pas la monarchie comme vous!

M. le vicomte Othenin d'Haussonville. Je le sava, je le constate, et je continue, (Très-bien! très-bien! Interruption à l'extrême droite.)

Nous nous sommes retournés alors vers l'homme de bien, à l'abnégation duquel nous avons imposé le lourd fardeau des affaires; nous lui avons donné un pouvoir destiné à nous survivre; nous lui avons promis de l'organiser et de le constituer. Mais nous nous trouvons aujourd'hui dans une situation étrange : d'une part ceux qui ont fait ce pouvoir avec nous, ceux qui ont engagé leur parole avec nous quand nous les prions de la mettre à exécution, ils semblent hésiter.

D'un autre côté, lorsque nous nous retournons vers ceux qui nous pressaient de compléter cette œuvre, de dégager notre promesse, lorsque nous leur tendons la main, ils se dérobent derrière des hésitations et des prétextes que le pays ne comprend pas. (Très-bien! très-bien! — Applaudissements au centre droit.)

Une voix au centre gauche. C'est qu'ils ne veulent pas être trompés!

M. le vicomte Othenin d'Haussonville. J'ignore, messieurs, comment cette situation se terminera; mais, permettez-moi de vous le dire, — et c'est là mon dernier mot, — si, après avoir créé ce pouvoir pour qu'il nous survive, nous allons le compromettre et l'affaiblir, faute de savoir nous entendre sur la manière éventuelle de le remplacer, sur je ne sais quelles questions byzantines de septennat, personnel ou impersonnel... (Vives marques d'approbation au centre droit), il n'y aura pas assez de sévérités dans l'histoire et dans le pays pour ceux qui seront responsables de ce lamentable effondrement! Nouvelles et vives marques d'approbation au centre droit. — Mouvement prolongé.)

Voici le texte des articles relatifs à l'électorat municipal. Il est d'autant plus incompréhensible qu'on ait voulu faire passer en dernier lieu la loi électorale pour l'Assemblée, qu'il semble tout naturel de n'avoir qu'un seul et même électorat au lieu de deux. Pourquoi une différence? N'a-t-on pas déjà, dans la plupart des villes, assez de difficultés pour la formation d'une liste :

Art. 4er. — A partir de la promulgation de la présente loi, une liste électorale relative aux élections municipales sera dressée dans chaque commune par une commission composée du maire, d'un délégué

de l'administration désigné par le préfet, et d'un délégué choisi par le conseil municipal.

Dans les communes qui auront été divisées en sections électorales, la liste sera dressée dans chaque section par une commission composée : 1er du maire ou adjoint ou d'un conseiller municipal dans l'ordre du tableau; 2o d'un délégué de l'administration désigné par le préfet; 3o d'un délégué choisi par le conseil municipal.

Art. 2. — Les listes seront déposées au secrétariat de la mairie, communiquées et publiées conformément à l'article 2 du décret réglementaire du 2 février 1852.

Les demandes en inscription ou en radiation devront être formées dans le délai de vingt jours, à partir de la publication des listes : elles seront soumises aux commissions indiquées dans l'article 1er.

Art. 3. — L'appel des décisions de ces commissions sera porté devant le juge de paix qui statuera conformément aux dispositions du décret organique du 2 février 1852. Le délégué de l'administration aura tous les droits conférés aux électeurs inscrits par l'article 19 du même décret.

Art. 4. — L'électeur qui aura été l'objet d'une radiation d'office de la part des commissions désignées à l'art. 1er, ou dont l'inscription aura été contestée devant lesdites commissions, sera averti sans frais par le maire et pourra présenter ses observations.

Notification de la décision des commissions sera, dans les trois jours, faite aux parties intéressées, par écrit et à domicile, par les soins de l'administration municipale : elles pourront interjeter appel dans les cinq jours de la notification.

Art. 5. — Sont inscrits sur la liste des électeurs municipaux tous les citoyens âgés de vingt-cinq ans et jouissant de leurs droits civils et politiques.

1o Qui sont nés dans la commune et y ont conservé leur résidence, ou qui, n'ayant pas conservé leur résidence dans la commune, sont venus s'y établir de nouveau depuis six mois au moins. Sont réputés nés dans la commune ceux dont le père ou la mère est désigné, dans l'acte de naissance, comme ayant sa résidence dans la commune;

2o Qui, n'étant pas nés dans la commune, y auront été inscrits depuis un an au rôle d'une des quatre contributions directes ou au rôle des prestations en nature, et s'ils ne résident pas dans la commune, auront déclaré vouloir y exercer leurs droits électoraux. Seront également inscrits, aux termes du présent paragraphe, les fils des mêmes électeurs, dispensés de la prestation en nature, et les habitants qui, en raison de leur âge, auront cessé d'être soumis à cet impôt;

3o Qui, ne se trouvant pas dans un des cas ci-dessus, demanderont, par eux-mêmes ou par mandataire, à être inscrits sur la liste électorale, et justifieront d'une résidence de trois années consécutives dans la commune. Les électeurs appartenant à cette catégorie ne devront être inscrits ni d'office ni sur la demande d'un tiers; ils devront déclarer le lieu et la date de leur naissance;

4o Qui, en vertu de l'article 2 du traité de paix du 10 août 1871, ont opté pour la nationalité française et déclaré fixer leur résidence dans la commune, conformément à la loi du 19 janvier 1871;

5o Qui sont assujettis à une résidence obligatoire dans la commune, en qualité, soit de ministre des cultes reconnus par l'Etat, soit de fonctionnaires publics.

Sont également inscrits les citoyens qui, ne remplissant pas les conditions d'âge et de résidence ci-dessus indiquées lors de la formation des listes, les rempliront avant la clôture définitive.

Art. 6. — Ceux qui, à l'aide de déclarations frauduleuses ou de faux certificats, se seront fait inscrire ou auront tenté de se faire inscrire indû-



ment sur une liste électorale; ceux qui, à l'aide des mêmes moyens, auront fait inscrire ou tenté de faire inscrire indûment un citoyen, et les complices de ces délits seront passibles d'un emprisonnement de six jours à un an et d'une amende de 50 à 500 francs.

Les coupables pourront en outre être privés, pendant deux ans, de l'exercice de leurs droits civiques.

L'article 463 du Code pénal est dans tous les cas applicable.

Voici l'article du *Français* qui nous a été signalé par le télégraphe, et dont nous avons parlé dans notre dernier numéro :

Pour la vingtième fois peut-être depuis un an, il est question dans la presse et dans les réunions parlementaires d'un rapprochement entre les deux partis moyens de l'Assemblée pour faire face aux partis extrêmes : le mot, presque ridicule à force d'avoir été employé inutilement, de *conjonction des centres* est prononcé de nouveau.

La dissolution de l'ancienne majorité du 24 mai, le refus malheureusement constaté d'une partie de cette majorité de concourir à l'organisation constitutionnelle des pouvoirs du Maréchal, donnent à cette pensée une opportunité toute particulière. L'opinion publique se demande si on ne pourrait pas trouver dans cette réunion des deux centres les éléments d'une majorité nouvelle, pouvant remplacer avantageusement l'ancienne et tirer l'Assemblée de l'état de regrettable impuissance où elle semble être tombée.

Il importe de se rendre compte de ce qui est possible à cet égard.

Quelles sont les causes de la division regrettable qui a séparé dans l'Assemblée actuelle, depuis bientôt trois années, des hommes aussi rapprochés par leurs traditions politiques, par leur position sociale et par leurs intérêts que ceux qui forment les deux centres ?

Ces causes sont au nombre de deux principales, très-distinctes l'une de l'autre.

Tandis que le centre gauche, frappé dès l'abord (peut-être avec raison) des difficultés qui s'opposaient au rétablissement de la monarchie constitutionnelle, se ralliait ouvertement à la forme républicaine, le centre droit renonçait plus difficilement à ce qui lui paraissait la seule forme de gouvernement propre à donner à ce grand pays la sécurité et la paix et cherchait, avec une persévérance que le succès n'a pas récompensée, des combinaisons qui pussent remettre la France en possession de la monarchie.

Voilà la première cause de dissidence, mais elle en a engendré et amené une seconde malheureusement bien plus profonde.

Par le seul fait que le centre gauche, à la suite de M. Thiers, se ralliait ouvertement à la forme républicaine, il était porté à se rapprocher, dans la direction générale de la politique des partis qui avaient, jusqu'en 1871, exclusivement recherché et poursuivi la République. Une alliance s'établissait entre les républicains de raison et de résignation comme les hommes du centre gauche et les républicains de tradition, d'instinct et de préférence. Or, ces républicains-là, on les connaît : à un petit nombre d'exceptions près, ils forment, depuis quatre-vingts ans, l'élément révolutionnaire du pays. On les appelle aujourd'hui les radicaux, hier c'étaient les jacobins. Par leurs principes comme par leurs habitudes, ce sont les éternels ennemis de tous les principes conservateurs de la société.

C'est cette alliance presque fatale du centre gauche avec les révolutionnaires et les radicaux, ce sont ces complaisances pour le parti radical, dont la politique de M. Thiers a achevé de donner le spectacle, qui ont amené la scission, de jour en jour plus profonde, du centre droit et du centre gauche.

Aujourd'hui, un an après le 24 mai, où on sent les deux causes de divergence qui ont séparé les deux centres ? Se sont-elles accrues ou diminuées ?

Nous conviendrons volontiers, que sur la question d'organisation constitutionnelle, les motifs de dissidence sont moindres aujourd'hui qu'il y a un an. Les événements ont donné raison, en partie du moins, aux prévisions des membres du centre gauche qui regardaient le rétablissement au moins immédiat de la monarchie constitutionnelle comme une généreuse illusion. Le vote du 20 novembre qui, sur la demande principalement du centre droit, a confié le pouvoir exécutif pour sept ans au maréchal de Mac-Mahon, a fourni un terrain commun où les deux centres peuvent se rapprocher et s'entendre, et nous accordons que si des hommes graves, amis de leur pays, venaient

à se disputer aujourd'hui à perte de vue sur la question de savoir si le septennat établi par la loi du 20 novembre sera *personnel* ou *impersonnel*, et perdaient leur patrie par cette dissidence, l'histoire jugerait sévèrement un esprit si puérid d'hostilité et de chicane.

Sur ce premier point, nous croyons qu'on pourrait s'entendre, et nous serions les premiers à conseiller au centre droit des concessions peu importantes et surtout peu dangereuses.

Mais en est-il de même du second point de dissidence, de celui qui porte sur le système de la politique intérieure, sur la politique de concession ou de résistance au radicalisme ? Celui-là est-il atténué, et le rapprochement est-il devenu plus facile ? Hélas ! non, c'est précisément le contraire.

L'alliance avec le radicalisme, qui est toujours très-difficile à un gouvernement, parce que les principes radicaux ne s'accordent guère avec la tâche quotidienne et les devoirs élémentaires d'un gouvernement, est très-aisée, très-commode, très-séduisante pour une opposition qui ne répond de rien, et dont les paroles comme les actes n'ont pas de conséquence immédiate. Il s'ensuit que cette alliance du centre gauche avec la gauche extrême et les radicaux, qui était timide et peu avouée pendant que M. Thiers gouvernait, est devenue depuis un an une intimité véritable, un pacte offensif et défensif. On a lutté ensemble, la main dans la main, dans les collèges électoraux comme dans la Chambre, et, à l'heure qu'il est, dans les départements, entre un membre du centre gauche et un membre de l'extrême gauche, la différence est à peine sensible.

On a donc le droit de demander à ceux qui prônent la réunion, si désirable, des deux centres, comment ils l'entendent ; si dans leur pensée, c'est le centre droit qui doit céder la guerre au radicalisme, ou le centre gauche qui doit rompre son alliance avec les radicaux.

Veut-on un exemple entre mille de la manière dont la question se pose et se posera, à tout instant, si on fait un pas dans la voie de la réunion des deux centres ?

Dans la querelle qui va être portée devant l'Assemblée entre le conseil général des Bouches-du-Rhône et le préfet de ce grand département, il n'est pas un organe du centre gauche qui n'ait pris parti pour M. Labadié, pas un organe du centre droit qui n'ait défendu le jeune et courageux préfet. Si la réunion des centres s'accomplit, sera-ce le centre gauche qui abandonnera son client, ou le centre droit qui trahira son agent ?

Nous osons dire que, suivant la réponse à cette question, la réunion des centres est possible ou impraticable.

## Revue des Journaux

### Patrie.

Le jour-même où l'on proclamait officiellement, à Nevers, le résultat du dernier scrutin de la Nièvre, M. Turigny, REPRÉSENTANT DU PEUPLE, comme il s'intitule lui-même, jugeait à propos de prendre la parole, et, dans une lettre rendue publique, d'interpréter à sa façon — *ad usum delphini* — le sens de cette élection.

Si le candidat républicain a échoué, c'est, selon M. Turigny, que la population de la Nièvre est ignorante et inculte ; c'est qu'il est des communes, en grand nombre, où les électeurs ont voté « sous la menace de leur faire perdre tout travail, toute occupation, et, par conséquent, tout salaire, » sous la crainte d'être renvoyés de l'atelier s'ils ne se servaient pas des bulletins à eux distribués ; c'est qu'enfin l'on a eu soin de « faire promener souvent les gendarmes à travers les hameaux et de rappeler sans cesse à ceux qui eussent été tentés de l'oublier, le souvenir de Cayenne et de Lambessac. »

Et M. Turigny conclut en ces termes : « Qui donc, dans notre pays, écrit pour les illettrés ! Qui donc va trouver à la charrue, au foyer, au village, les masses profondes du suffrage populaire, ces cinq millions d'électeurs en sabots et en blouse ? Quel journal est écrit pour eux, quelle propagande est faite pour les éclairer, les reconforter, leur montrer où est l'erreur, où est la vérité, le droit et la justice ? — ... Tant que le parti démocratique ne tournera pas ses efforts incessants vers les campagnes, nous serons exposés à les voir tomber dans ces surprises, dans ces traquenards que les habiles de toutes les réactions tendent sous les pas hésitants du peuple. »

Nous comprenons parfaitement, sans doute,

après l'épreuve de dimanche, qui a assuré le triomphe de l'un des candidats conservateurs, nous comprenons parfaitement, que M. le docteur Turigny, élu pour ses opinions radicales en octobre dernier, manifeste certains ressentiments et éprouve même, quant à sa réélection future, certaines frayeurs ; mais est-ce donc là une raison, pour dénaturer complètement les faits et pour pousser d'une façon aussi odieuse à la haine de ses concitoyens, comme au mépris de l'autorité et de la force publique ?

Les populations de la Nièvre seraient, au dire de M. Turigny, arriérées et incultes ! Mais telle n'était pas son opinion à leur égard, il y a six mois, lorsque sur 67,000 suffrages exprimés, elles lui en donnaient 39,000, onze mille de plus qu'à son concurrent.

Des électeurs, à en croire également le député radical, auraient voté pour l'honorable M. de Bourgoing sous la menace d'être privés, en cas de refus, de toute occupation et de tout travail ! Mais il est des tribunaux, ce nous semble, pour réprimer de pareilles tentatives ; il est en outre une Assemblée omnipotente pour annuler une élection due à de semblables manœuvres.

Ce n'est pas tout. Des gendarmes auraient parcouru les campagnes, intimidant les gens et rappelant le souvenir de Cayenne et de Lambessac à quiconque eût été tenté de l'oublier ! Mais, ou le fait est vrai, et M. le commandant de la gendarmerie de la Nièvre doit être immédiatement destitué, ou le fait est faux, et M. le docteur Turigny s'est exposé, par ses allégations mensongères, à une poursuite sérieuse en diffamation ou calomnie.

Partisans, avant tout de la légalité et de la droiture, nous réclavons donc instamment que sur ces divers griefs la lumière se fasse et que M. Turigny soit mis en demeure de prouver les faits que, dans une lettre livrée par lui à la publicité, il n'a pas hésité à avancer.

Au lieu de faire ainsi retomber la cause de leur échec dans la Nièvre sur tout le monde, les républicains en général, et M. Turigny en particulier feraient mieux de l'attribuer simplement à eux-mêmes et à l'aversion naturelle que leurs procédés inspirent. Mais il est un point plus sérieux qu'il importe d'envisager : nous voulons parler de l'intention qu'aurait conçue, à la suite de sa défaite, le parti radical, de diriger désormais ses principaux efforts et sa principale propagande du côté des campagnes.

### Paris-Journal.

La *République française* a eu, dimanche matin, l'aplomb rare de consacrer son premier article à la visite que l'empereur de Russie s'est empressé de ne pas nous faire. Or, s'il ne nous l'a point faite, s'il a évité de passer par Paris, la *République française* ne peut ignorer que la faute en est à elle et à ses amis.

Alexandre II est venu en France en 1867. Un assasin l'y a couché en joue et un Floquet l'y a insulté. Si c'était ainsi qu'en 1867, sous l'empire, les souverains amis étaient reçus en France, le czar a eu le droit de se demander quelle avanie ou quel péril lui seraient réservés en 1874, alors que nous sommes, plus ou moins, sous le régime cher au citoyen Floquet qui criait : Vive la Pologne ! sous le nez de l'hôte de la France, dès 1867.

Le czar a dû se dire que du moment que la France était en république (république de tolérance, sinon de droit), il s'y trouverait exposé à chaque pas à rencontrer un Floquet triomphant, et nous comprenons à merveille qu'il ait préféré éviter la France.

La France, du moment qu'elle a le malheur d'être en république, apparaît toujours aux puissances étrangères comme peuplée d'un tas de Floquets, et nous comprenons que, dès lors, toutes les sympathies que nous pourrions, sans cela, inspirer s'évanouissent.

Floquet n'est pas un épouvantail, oh ! Dieu, non ! — mais c'est un repoussoir.

Ce qui a empêché l'empereur de Russie de passer par la France en mai 1874, c'est ce qui a empêché l'Europe d'intervenir pour la France au doux royaume d'hiver de 1871.

La France est enviée, la Révolution française est haïe. Dans l'Europe monarchique, la France sans souverain constitue une anomalie suspecte. Si M. Thiers, à Bordeaux, au lieu de travailler de toute sa ruse à empêcher la restauration monarchique, avait loyalement aidé à la réconciliation des princes entre eux et au rétablissement du trône, il n'aurait pas dû signer, de concert avec M. Jules Favre, la paix abominable et désastreuse que l'Allemagne nous imposa, sans qu'aucune puissance pût se décider à s'interposer en notre faveur. A côté de M. Thiers, M. de Bismarck voyait les Jules

Favre, les Jules Simon, les Gambetta, odieux à l'Europe ; derrière lui, il devinait la Commune inévitable, lui si bien renseigné sur tout ce qui nous touche, et c'est ce qui nous touche, et c'est ce qui lui permit d'être à ce point impitoyable. La république nous coûta alors des provinces et des milliards ; aujourd'hui c'est encore elle qui ôte à l'empereur de Russie toute tentation de se risquer chez nous.

## Informations

Depuis que les conservateurs sont divisés, les radicaux s'écouardissent, M. Gambetta et ses amis sentent qu'ils n'ont plus de ménagements à garder avec le programme de M. Thiers, et ils attaquent ouvertement la conception de la « République conservatrice. » La *République française* déclare ne pas vouloir du « régime de pénitence » dont M. Cézanne a parlé dans sa lettre.

Les journaux de Vienne refusent de prendre au sérieux les bruits mis en circulation touchant l'intention d'appeler au trône d'Espagne un prince prussien de la famille de Hohenzollern.

Certains journaux ont fait courir le bruit que le maréchal de Mac-Mahon avait reçu plusieurs fois le général Fleury à la présidence.

Ces journaux ont sans doute voulu parler des entrevues que le général a eues avec l'ancien président de la République, M. Thiers.

Quant au maréchal, nous sommes en mesure d'affirmer qu'il n'a jamais reçu M. Fleury depuis son élévation à la présidence.

(Presse.)

On connaît les résolutions regrettables prises à Tours par le congrès des journaux ultralégitimistes.

On pouvait se demander si M. le comte de Chambord approuvait ou désapprouvait ces résolutions.

L'*Union nationale*, de Montpellier, publie une lettre qui permet de répondre à cette question. Cette lettre lui a été communiquée par ordre de M. le comte de Chambord :

Paris, le 20 mai 1874.

Monsieur,

Les quarante représentants de la presse royaliste, réunis jusqu'à la clôture du Congrès de Tours, ont, vous le savez, signé une Adresse à M. le comte de Chambord.

Une lettre datée de Frohsdorf m'annonce que cette Adresse a été mise sous les yeux de Monseigneur, qui s'est montré très sensible à la pensée inspiratrice de cette Adresse, et très touché des sentiments d'énergie dévouement et de constante fidélité dont elle lui apporte l'hommage.

M. le comte de Chambord désire que ces messieurs le sachent, et je viens, par son ordre, vous prier de vous faire, près du représentant à Tours de l'*Union nationale*, l'interprète de sa gratitude et de ses remerciements.

Veillez ajouter que Monseigneur compte sur la persévérance de son zèle et de ses efforts.

L'amor du député catholique, M. Malinkrodt, est en ce moment l'objet, dans plusieurs villes de l'Allemagne, de manifestations que M. de Bismarck ne prétendra sans doute pas, cette fois-ci, avoir été provoquées par les cléricaux français ni par le Vatican. A Aix-la-Chapelle, à Coblenz, à Cologne, à Magdebourg, à Breslau, à Munster, à Munich, à Dresde, les catholiques font célébrer en grande pompe des services religieux dans le but d'honorer la mémoire du défunt, et les feuilles qui défendent d'habitude dans ces pays la cause catholique profitent de l'occasion, pour déverser un torrent d'attaques contre la nouvelle voie dans laquelle est entrée, depuis deux ans, la politique intérieure prussienne.

Le ministre de la guerre, vice-président du conseil, vient d'adresser aux autorités militaires la circulaire ci-après :

Versailles, le 26 mai 1874.

Messieurs, je viens d'être appelé, pour la seconde



jois, à l'insigne honneur de diriger l'armée en qualité de ministre de la guerre.

En prenant possession de ces hautes fonctions, je tiens tout d'abord à constater que, grâce à l'activité et à l'initiative éclairée du général Du Barail, mon prédécesseur, les principes généraux de la nouvelle organisation de l'armée, établis par la loi que l'Assemblée nationale a votée le 24 juillet 1872, ont reçu partout où cela a été possible, une heureuse et immédiate application.

Je vais avec vous continuer cette œuvre si importante pour l'avenir de notre pays; mais pour la mener à bonne fin, j'ai besoin du concours dévoué de tous.

Je sais qu'en raison du bon esprit qui anime chacun à tous les degrés de la hiérarchie, ce concours ne me fera pas défaut; aussi je ne crois pas avoir besoin d'insister sur la nécessité qu'il y a à ce que les ordres et les instructions du ministre, seul responsable vis-à-vis de l'Assemblée nationale et du président de la République, soient partout scrupuleusement et ponctuellement exécutées.

Recevez, etc.

Le vice-président du conseil,  
ministre de la guerre,  
Général E. DE CISSEY.

On lit dans l'Union :

L'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes vient d'être frappé d'un nouveau deuil. Le premier assistant du supérieur général, le doyen de l'Ordre, celui qui avait été pendant quarante-sept ans l'ami le plus intime du frère Philippe, le frère Calixte, est mort hier, à une heure et demie de l'après-midi. Rien ne faisait prévoir ce malheur; ces jours derniers, le frère Calixte était encore dans la salle du Régime, centre du gouvernement du pieux et grand Institut. Dimanche, à l'issue des vêpres, M. l'abbé Roche, aumônier de la maison-mère, annonçait la triste nouvelle à la Communauté réunie.

Le frère Calixte (Jean-François-Nicolas-Leduc), était né à Lucé (Eure-et-Loir), le 25 avril 1797; il était donc entré dans sa soixante-dix-huitième année. Il appartenait à l'Institut depuis le mois de mars 1811, époque où la Congrégation des Frères, échappée à la tempête révolutionnaire, tendait à se reconstituer sous le généralat du frère Gerbaud.

Chronique locale

et méridionale.

Le *Courrier du Lot* s'amuse encore, dans son numéro d'hier, à lancer contre le *Journal du Lot* quelques petits traits plus ou moins impuissants. Les nouvelles lignes, écrites à notre adresse par notre adversaire, n'apprennent rien de bien nouveau à ses lecteurs.

Ceux de nos abonnés, qui auront occasion de lire le *Courrier*, reconnaîtront, sans hésiter, que notre réponse se trouve tout entière dans les deux articles que nous avons publiés, mardi dernier, à la *Chronique locale* de notre Journal. Nous nous sommes exprimés avec conviction et selon la vérité, en termes qui nous paraissent assez clairs et assez précis. Nous persistons dans nos affirmations. Nous n'avons pas besoin de les reproduire, ou de les expliquer.

Cependant il est un point sur lequel nous devons insister, en nous adressant à notre confrère avec une loyale franchise.

Le *Courrier du Lot* affirme toujours que l'auteur de l'article, signé l'abbé X., et attaqué par la *Gazette du Languedoc*, est réellement un prêtre, un honorable curé ayant charge d'âmes; et il prétend que nous le savons et que nous connaissons cet ecclésiastique. Nous ne pouvons que répéter, avec vérité, que nous l'ignorons, tant qu'on ne nous en fournit pas la preuve.

Pour que l'assertion de notre adversaire fût fondée et acceptée par le public, il faudrait qu'il eût mis sous nos yeux le manuscrit, qui a pour signataire l'abbé X..., et que son écriture nous fût connue, ou bien qu'un prêtre nous eût déclaré en secret qu'il est bien l'auteur de l'article qui a provoqué le débat entre le *Courrier* et la *Gazette*. Or, nous affirmons, avec une entière certitude qu'aucune confidence de ce genre ne nous a été faite.

Nous avions cru d'abord tout naturellement que l'abbé X du *Courrier* était M. l'abbé S..., que nous connaissons et qui est aussi bien connu de notre confrère. Mais nous avons vu M. l'abbé S..., qui était à Cahors, lundi 1<sup>er</sup> juin. Nous lui avons communiqué la réponse du *Courrier* à la *Gazette*; il en a désapprouvé, comme nous, la

forme et les personnalités; et il nous a formellement déclaré qu'il n'est pas l'auteur de l'article signé l'abbé X., et incriminé par la *Gazette*.

Pour justifier ces assertions aux yeux des lecteurs, le *Courrier du Lot* se trouve donc amené par les circonstances à nous faire connaître confidentiellement le prêtre, qui est son correspondant sous le nom de l'abbé X., et à nous donner la preuve que ce correspondant est un membre du clergé.

Dans cette hypothèse nous garderions fidèlement le secret, si on le désirait, sur le nom de ce prêtre; mais nous nous empresserions de déclarer formellement, dans le *Journal du Lot*, que l'abbé X., du *Courrier*, est un honorable ecclésiastique et qu'on nous en a donné des preuves convaincantes. Ce serait pour la feuille cadurcienne la meilleure réponse, la réponse la plus péremptoire aux attaques de la *Gazette*.

Si nous invitons le *Courrier du Lot* à nous faire cette communication confidentielle, ce n'est pas évidemment pour notre satisfaction et par un motif de vaine curiosité: c'est dans l'intérêt de la vérité et pour éclairer le débat provoqué par la feuille toulousaine. S'il n'accepte pas notre proposition, à laquelle il est surtout intéressé, bien des lecteurs pourront rester dans le doute, ou être portés à supposer que l'abbé X est un prêtre imaginaire.

A. LAYTOU.

P. S. — Je n'ai pu consulter mon fils, Louis Laytou, sur la présente polémique; car il est absent de Cahors, depuis huit jours. J'ai lieu de penser, jusqu'à preuve contraire, qu'il n'en sait pas plus que moi au sujet de l'abbé X...

Voici les votes des députés du Lot, dans le scrutin relatif à la question de savoir si l'on passerait à une 2<sup>e</sup> délibération, sur les propositions de lois concernant l'électorat municipal.

Pour : MM. de Lamberterie, Pagès Duport, Léopold Limayrac.

Contre : MM. le comte Murat, de Valon.

Toute la députation du Lot a voté contre la question préalable, demandée par M. Brisson au sujet de la loi électorale.

Toute la députation du Lot a voté également contre l'ajournement proposé par M. Lacaze.

Volontariat d'un An.

Le Préfet du Lot a l'honneur de rappeler aux familles intéressées que les demandes d'admission à l'engagement conditionnel d'un an, devront être adressées à la Préfecture, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août.

Ces demandes seront établies sur papier timbré et accompagnées des pièces ci-après :

- 1<sup>o</sup> Acte de naissance des jeunes gens;
- 2<sup>o</sup> Certificat d'aptitude au service militaire délivré par le commandant du dépôt de recrutement;
- 3<sup>o</sup> Consentement des père, mère ou tuteur; ce dernier devra être dûment autorisé par une délibération du conseil de famille.

La direction générale des postes fait publier l'avis suivant :

« Afin d'éviter que les lettres ne se perdent en se glissant dans les plis des imprimés, circonstance qui se produit souvent, le public est prié, dans son intérêt, de s'abstenir de jeter des journaux et des imprimés dans les boîtes aux lettres, et de les déposer toujours au guichet des bureaux de poste.

» Les lettres sur la suscription desquelles se trouvent indiqués, soit par un timbre, soit par une mention manuscrite, le nom et le domicile de l'expéditeur, sont renvoyées à leur auteur, sans avoir été ouvertes, quand la distribution n'a pu en être effectuée pour une cause quelconque.

« L'expéditeur qui désire s'assurer, en cas de non-distribution, le renvoi d'une lettre sur la suscription de laquelle il ne veut indiquer ni son nom ni son domicile, doit fournir ces indications dans l'intérieur de sa lettre même. Ce renvoi lui est fait après ouverture de la lettre.

Le Conseil d'Etat, statuant au contentieux, sous la présidence de M. le vicomte du Martroy, vient de rendre une décision qui n'est pas sans intérêt pour les habitants de nos communes rurales.

On sait qu'aux termes de l'article 88 de la loi organique du 10 août 1871 sur les conseils généraux, les décisions des commissions départementales en matière de classement, d'ouverture

et de redressement des chemins vicinaux ordinaires, sont communiquées aux parties intéressées qui peuvent, d'une part, les frapper d'appel devant le conseil général pour cause de fausse appréciation des faits, et, d'autre part, les déférer au Conseil d'Etat, statuant au contentieux, pour cause d'excès de pouvoir ou de violation soit de la loi, soit d'un règlement d'administration publique.

Le Conseil d'Etat n'a point considéré que les particuliers inscrits au rôle des contributions directes dans la commune sur le territoire de laquelle un chemin vicinal ordinaire a été classé par une décision de la commission départementale, et doit être ouvert en vertu de cette décision, pussent être rangés au nombre des parties intéressées dont parle le législateur, lorsqu'ils ne justifient pas d'un intérêt direct et personnel aux mesures dont il s'agit, et qu'ils se bornent à invoquer l'intérêt de la généralité des contribuables.

Le Conseil d'Etat a jugé, par suite, qu'ils n'avaient point qualité pour attaquer devant lui ladite décision conformément aux dispositions de l'article 88 précité de la loi du 10 août 1871, et il a prononcé en conséquence le rejet de leurs pourvois.

La Monnaie a frappé la semaine dernière pour une somme de 40 millions en pièces de 20 francs.

On prépare actuellement les planches de cuivre pour frapper des sous, dont le besoin se fait sentir dans le petit commerce.

On lit dans le Conservateur du Gers :

Les dégâts causés par la grêle tombée à la suite du violent orage qui a éclaté vendredi soir, sont beaucoup plus grands qu'on ne l'avait supposé tout d'abord. Quoique une pluie très-abondante diminuât un peu la fureur de l'ouragan, les vignes, les blés, les arbres fruitiers ont beaucoup souffert dans les environs d'Auch, principalement vers le sud et l'est de la ville. Les jardins qui longent le Gers ont été très-endommagés.

On signale aussi quelques dégâts causés par la grêle dans le département à la suite de ces récents orages, les renseignements nous manquent pour en préciser l'importance.

A la suite des dernières pluies et des orages qui sont tombés sur les montagnes de l'Ariège, les eaux de la Garonne ont éprouvé hier une crue très-considérable. La nuit a été froide.

Pour la chronique locale, A. Laytou.

Dernières nouvelles

Versailles, 3 juin.

Aujourd'hui mercredi, séance importante du centre droit pour se mettre d'accord sur un programme politique.

La rédaction de ce programme est confiée à M. le duc de Broglie, ancien président du centre droit; à M. le duc d'Audiffret-Pasquier, président actuel; à MM. de Goulard et Léonce de Lavergne, vice-présidents.

La réunion du centre droit compte 460 membres, sans parler d'un certain nombre de députés qui, ne faisant partie d'aucune réunion parlementaire, votent presque toujours avec le centre droit.

Le programme arrêté servira de terrain aux négociations avec le centre gauche et la droite modérée. Il est certain à l'avance que les idées exprimées dans une note du *Journal des Débats*, qui a été très remarquée, ont une tendance beaucoup trop favorable à la République définitive, et que M. de Broglie et ses amis n'iront pas jusque là.

Versailles, 3 juin, 5 h. 20.

L'Assemblée continue la discussion générale sur la première lecture de la loi électorale. Hier, elle a entendu, à la fin de la séance, un discours de M. Delorme, républicain modéré, en faveur du suffrage à deux degrés. Aujourd'hui, M. de Castellane a pris la parole, après un incident de tribune entre M. Testelin et M. Levert, au sujet de la scène violente d'hier, quand l'extrême gauche s'est portée vers les bancs impérialistes.

M. de Castellane attaque toute politique qui s'appuie sur la loi du nombre. Il démontre que la loi du nombre est absurde. Il compare les divers plébiscites et les diverses manifestations électorales; il les trouve constamment contradictoires, et il tire de là des conséquences qui sont

très-mal accueillies par la gauche.

A quatre heures et demie, M. Ledru-Rollin monte à la tribune. Il est vieux et assez cassé. Sa voix est faible en commençant.

L'orateur prétend que la question du suffrage universel touche au dogme de la solidarité humaine. Il veut rejeter le projet de loi en bloc, parce que, malgré la faculté consultative que l'Assemblée s'est donnée, elle est incompétente. L'Assemblée est un mandataire et non un mandant.

Une voix : Où était votre mandat en 1848? M. Ledru Rollin ne reconnaît à l'Assemblée que le droit d'administrer. (Eclats de rires).

Il n'y a pas, dit-il, un jurisconsulte qui puisse reconnaître à l'Assemblée le droit de faire une loi électorale. Si on invoque le salut public, quel crime reproche-t-on au suffrage universel? Certainement, le suffrage universel est tombé dans l'erreur, quand on lui a soumis des plébiscites sous l'Empire (nouveaux rires). Depuis lors, le suffrage universel a fait des élections républicaines.

En épurant le suffrage universel, on rétablit en définitive la distinction entre les gras et les maigres. (Hilarité).

M. Ledru Rollin raconte la prise de Rome par les barbares; puis il accuse l'Assemblée de vouloir rétablir les formes de gouvernement détruites. Il fait l'énumération des monarchies. Vous n'aurez jamais en France, s'écrie-t-il, la monarchie de droit divin, et il ajoute : « Vous me demandez pourquoi... »

On lui répond de tous côtés : « On ne vous demande pas du tout pourquoi. »

Aimez-vous mieux, reprend-il, la monarchie modérée? Vous devriez lire Montesquieu répétant Aristote. Il a déclaré que ce gouvernement devait mourir par la corruption. Comment est tombé le gouvernement du roi Louis-Philippe?

Plusieurs voix. C'est vous qui l'avez fait tomber.

L'orateur étant de nouveau interrompu, trouve que certains députés aiment beaucoup à rire. Il prétend que la révolution qui a renversé Louis-Philippe a été la révolution du mépris.

Une voix. Et vous, comment êtes-vous tombé?

Une autre voix. D'un vasistas!

Arrivé à l'Empire, M. Ledru-Rollin le juge par la date de Sedan.

On doit dire cela à Berlin, s'écrie M. Haentjens.

Passant à la République, M. Ledru-Rollin fait l'éloge de la Convention. Il trouve ensuite que la République clémentine de 1848 n'a jamais été constituée.

Pourquoi clémentine? Expliquez vous, demande M. de Maillé.

Cette République, dit l'orateur, n'a arrêté personne; a donné la liberté de la presse et a respecté la propriété. Les monarchistes ont attaqué la Constitution de 1848, dès qu'elle a été votée.

Et le 13 juin?

Et le 13 juin, c'est vous qui vous êtes insurgés.

On n'entend de tous côtés que cette implacable et écrasante interruption.

Ici, M. Ledru-Rollin dépasse toutes les bornes du grotesque. Il veut parler du 15 mai, avant de parler du 13 juin, et il dit que le 15 mai a été une conspiration bonapartiste!!!

Espagne.

Une dépêche carliste annonce que l'infant don Alphonse, frère de don Carlos a passé l'Ebre avec tout son état-major et une cinquantaine de cavaliers. On annonce, d'autre part, que les carlistes ont levé le siège d'Hernani, à la nouvelle de l'arrivée d'un corps républicain à Saint-Sébastien.

Dépêches Télégraphiques

Service spécial du Journal du Lot.

Versailles, 4 juin, 11 h. 55 m. du m.

La réunion du centre-droit a examiné hier le programme politique rédigé par M. de Broglie. L'examen continuera aujourd'hui. La droite modérée va délibérer sur la même question.

Les dépêches de Berlin démentent la candidature Hohenzollern au trône d'Espagne.

Bourse de Paris.

Paris, 4 juin 1874

Rente 3 p. %	59,85
— 4 1/2 p. %	85,75
— 5 p. %	94,45



Annonces

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry de Londres, dite :

REVALESCIERE

Vingt-sept ans d'un invariable succès en combattant les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Castella, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure n° 65,341. Vervant, le 28 mars 1866. Monsieur, — Dieu soit béni! votre Revalescière m'a sauvé la vie. Mon tempérament, naturellement faible, était ruiné par suite d'une horrible dyspepsie de huit ans, traité sans résultat favorable par les médecins, qui déclaraient que je n'avais plus que quelques mois à vivre, quand l'éminente vertu de votre Revalescière m'a rendu la santé.

A. BRUNELIERE,

Cure n° 78,374.

M. et M<sup>me</sup> Léger, de Maladie de foie, diarrhée, tumeur et vomissements.

Cure n° 68,471.

M. l'abbé Pierre Castelli, d'Épuisement complet, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans; la Revalescière l'a rajeuni. « Je pêche, je confesse, je visite les malades

je fais des voyages assez longs à pied, et je me sens l'esprit lucide et la mémoire fraîche. »

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalescière, en boîtes des 4, 7 et 60 fr., rafraichissent la bouche et l'estomac, enlèvent les nausées et vomissements, même en grossesse ou en mer, ainsi que toute irritation et toute odeur fétideuse en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. — La Revalescière chocolatée, en boîtes de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt chez M. Vinel, pharmacien à Cahors et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C<sup>e</sup>, 26, place Vendôme, Paris.

DÉJEUNER HYGIÉNIQUE.

Les personnes faibles de la poitrine ou de l'estomac, celles qui sont atteintes d'anémie ou de chlorose, et auxquelles l'usage du café et du chocolat est défendu, trouveront dans le RACHOÛT de DELANGRENIER, rue Richelieu 26, à Paris, un déjeuner aussi léger que réparateur. — Cet aliment, composé de substances analeptiques, est aussi ordonné par un grand nombre de médecins, aux convalescents et aux enfants, aux estomacs desquels ses propriétés nutritives et fortifiantes conviennent spécialement. — Dépôt dans chaque ville. (Se défier des contrefaçons.)

Sommaire des gravures que l'Univers illustré publie dans son numéro de cette semaine : Portrait de M. A. Félix, rédacteur en chef de l'Univers illustré, décédé le 22 mai; la guerre civile en Espagne; soldat et cantinière carlistes; conférence entre républicains et carlistes pendant une suspension d'armes; assemblée nationale : la galerie des tombeaux pendant la crise ministérielle; le ministère du 23 mai; portraits de MM. le général de Cisse, Tailhand, Magne, de Fourtou, Grivart, le duc Decazes, le vicomte de Cumont, le contre-amiral marquis de Montaignac, Caillaux, salon de 1874; l'Eminence grise, tableau de M. J.-L. Gérôme; voyage de l'empereur de Russie en Angleterre; réception à Guildhall, banquet royal au château de Windsor; l'empereur de Russie arrivant à Flessingue sur le yacht Desjava. — Rébus, problème d'échecs.

De même que les années précédentes, M. A. de Pontmartin a bien voulu se charger du compte-rendu du Salon de 1874 dans l'Univers illustré. Tous éloges devient superflu lorsqu'on a nommé l'éminent écrivain qui a sa place marquée parmi les critiques les plus autorisées de notre époque. Le cinquième article de M. de Pontmartin a paru dans le numéro de cette semaine. Le numéro 1.000 contient à la dernière page les détails relatifs aux primes exceptionnelles et gratuites que l'Univers illustré offre au choix de ses abonnés. Ce numéro sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande par lettre affranchie.

L'ILLUSTRATION, JOURNAL UNIVERSEL N° 1631. — 30 Mai 1874.

Texte : Histoire de la semaine. — Courrier de Paris, par M. Philibert Audebrand. — Nos gravures : les nouveaux ministres; — Le voyage du czar; — Le printemps de 1874; — Salon de 1874 : tableaux reproduits par l'Illustration; — Fut-il Allemand ou Français; — Les nouveaux Magasins de la maison Godchaux. — Chronique du Sport. — Un oiseau de proie parisien, nouvelle par

M<sup>me</sup> Nelly Lieutier (suite). — Salon de 1874 (IV). — Revue financière de la semaine. — Faits divers. — Bulletin bibliographique. — Une mosquée à Biskra (Afrique). — Echecs.

Gravures : Le nouveau ministère (9 gravures). — Le voyage du czar : grand dîner donné au palais de Windsor; la musique écossaise. — Le printemps de 1874. — Salon de 1874 : Différend conjugal : justice de paix dans un canton suisse, tableau de M. Simon Durand; — Combat de tortues, tableau de M. Beyle. — Fut-il Allemand ou Français? — Les nouveaux Magasins de la maison Godchaux. — Algérie : une mosquée à Biskra. — Rébus.

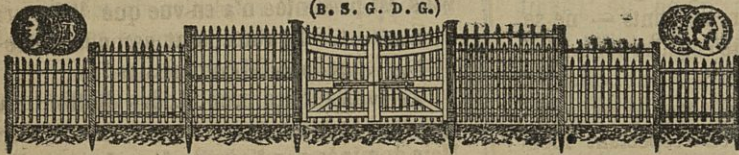
Crédit foncier de France.

Emission à 440 fr. d'Obligations communales de 500 francs 5 0/0. Emissions au pair d'Obligations communales 5 1/2 0/0, à 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 ou 10 ans d'échéance. — On souscrit : à Paris au Crédit foncier de France, rue Neuve-des-Capucines, n° 19; — dans les départements, aux Recettes des finances, chez MM. les notaires et chez tous les correspondants du Crédit foncier.

On peut chez les mêmes intermédiaires se procurer, au cours, des obligations communales 5 %, rapportant 15 francs et remboursables à 300 fr.

Pour les extraits et articles non signés Le propriétaire-gérant, A. Layton.

AVIS A MM. LES PROPRIÉTAIRES ET AUX COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER



COMPTOIR A BORDEAUX CLOTURES DE LA GIRONDE EN TREILLAGE A LA MÉCANIQUE USINE au port de la Souys LA BASTIDE-BORDEAUX

CE GENRE DE CLOTURE OFFRE LE DOUBLE AVANTAGE D'ÉCONOMIE ET DE DURÉE. PRIX : Depuis 40 c. le mètre courant à 1 fr. 15 c., suivant la hauteur. ÉCRIRE FRANCO. Fils noirs et galvanisés pour vignes, etc. au prix de fabrique.

S'adresser pour tous renseignements et achats, à M. Breil, marchand quincailler, boulevard Nord, seul représentant pour l'arrondissement de Cahors.

LA NATIONALE

COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE

Établie à Paris, rue de Grammont, et rue du Quatre-Septembre, 18 ANCIENNEMENT COMPAGNIE ROYALE

Fonds de garantie : 118 millions.

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- M. BOURCERET (F.), ancien Banquier, propriétaire, Président du Conseil.
ADMINISTRATEURS
M. La Panouse (le comte de), Propriétaire.
M. Davillier (Henri) Régent de la Banque de France, anc. Président de la Chambre de Commerce de Paris.
M. Lefebvre (Francis), anc. Banquier, ancien Régent de la Banque de France.
M. Mallet (Henri), de la Maison MALLET frères et C<sup>e</sup>, Banquier.
M. Hottinguer (le Baron Rodolphe), Banquier, Régent de la Banque de France.
M. de Waru (A.), ancien Régent de la Banque de France.
M. André (Alfred), Banquier, Régent de la Banque de France, membre de l'Assemblée Nationale.
M. Rothschild (le baron Gustave de), Banquier.
M. Lutscher (André), de la Maison HENTSCH-LUTSCHER et C<sup>e</sup>, Banquier.
M. Clausse (Gustave), Propriétaire.
M. Demachy, de la Maison F.-A. SEILLIERE, Banquier, Régent de la Banque de France.
M. Vuitry, ancien gouverneur de la Banque de France, ancien Ministre président le Conseil d'Etat.
M. Pillet-Will (le comte), Banquier, Régent de la Banque de France.
M. Denormandie, ancien Président de la Chambre des Avoués, membre de l'Assemblée Nationale.
CENSEURS
M. Moreau (Frédéric), Négociant, Censeur de la Banque de France.
M. Archédaon (Edmond-Alexandre), ancien Agent de Change.
M. Le Lasseur, de la Maison PÉRIER frères, Banquier.
DIRECTEUR
M. ONFROY (J.-S.-L.), ancien Négociant, anc. membre du Conseil Municipal de la ville de Paris.

Constitution immédiate d'un capital payable au décès de l'Assuré

PAR L'ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS POUR LA VIE ENTIÈRE Participation dans les bénéfices de la C<sup>e</sup>.

Augmentation du revenu

PAR LA RENTE VIAGÈRE IMMÉDIATE OU DIFFÉRÉE

Table with 2 columns: Description of benefits and Amount in Francs. Includes rows for 'Capitaux payés aux Assurés décédés depuis l'origine de la Compagnie' (24,945,448 fr.), 'Arrérages payés aux Rentiers' (124,094,191 fr.), and 'Bénéfices répartis aux assurés en cas de décès pour la vie entière' (11,358,052 fr.).

S'adresser pour les renseignements, à MM. Bénéch, Cahors; Puel, à Figeac; Lacambre, à Gourdon; Bap<sup>te</sup> Planion, à Souillac.

Maison PAGÈS.

Rue de la Liberté, à Cahors.

A LOUER

Trois appartements : deux au premier étage, ensemble ou séparément; et un, au deuxième étage; pour entrer en jouissance au mois d'août prochain.

S'adresser, pour la visite des lieux, renseignements et conditions des loyers au 1<sup>er</sup> clerc de l'étude de M<sup>e</sup> J. Billères, avoué, au premier étage de ladite Maison, ou à Madame veuve TESSAYRE, propriétaire à Touzac.

AVIS.

Le Manuel du volontaire d'un an dans l'Infanterie, d'après le programme du 7 février 1873 pour les examens de fin d'année, publié par la Réunion des Officiers, vient de paraître chez MM. Firmin Didot, 56, rue Jacob, Paris.

Ce volume in-18 de 600 pages avec figures et planches est envoyé franco contre l'envoi de 4 francs en un mandat poste ou en timbres-poste.

L'EAU DES FÉES SARAH FÉLIX

est de toutes les spécialités de teintures pour les cheveux et la barbe la seule admise dans les grandes Expositions. L'analyse qui en été faite à l'Exposition de Vienne lui a valu le Diplôme de Mérite. Cette distinction assure le public contre les accidents que l'on a trop souvent à déplorer en se servant des imitations malsaines que l'on voit paraître tous les jours. On trouve à la Parfumerie des Fées Sarah Félix, r. Richer à Paris, la Pommade et l'Eau de toilette des Fées. — Dépôt chez tous les Parfumeurs et Coiffeurs de la ville.

A VENDRE

En bloc ou en parcelles 1° UN DOMAINE

Avec Maison, Terre et Vigne, confrontant avec route de Cahors à Lalbenque, à 1 Kil. de Lalbenque.

2° Une Terre avec Maison et Vigne tout près de Lalbenque.

3° Une Maison à Lalbenque.

S'adresser, pour tous les renseignements à M. Ausset dit Delon, propriétaire à Lalbenque.

On donnera toute la facilité pour le paiement.

Le MONITEUR de la BANQUE et de la BOURSE

JOURNAL FINANCIER (7<sup>e</sup> année) PARAISSANT TOUS LES DIMANCHES

LISTE OFFICIELLE DE TOUS LES TIRAGES.

Renseignements complets sur Emprunts d'Etat, Actions, Obligations, etc.

4 fr. PAR AN pour Paris et les départements,

En mandat ou timbres-poste, 7, rue Lafayette. Paris.

ABONNEMENTS D'ESSAI, POUR 3 MOIS : 1 FRANC.



PLUS de CHEVAUX COUBONNÉS!!! Gréonson prompt et sans trace des chutes, ecchymoses, piqûres, dartres, ardeurs, réapparition exacte du poil par le Réparateur TRICARD. — Flacons de 2 fr. 50 et 4 fr. 50 avec instruction. Dépôt général : Pharmacie TRICARD, aux Terres, 47, Paris. (Éviter la contrefaçon, exiger le Réparateur Tricard.) — Se trouve dans les Pharmacies.

TUILES PLATES A CROCHETS

Qualité supérieure de la Grande Usine à vapeur de MM. Borie et Chanal, chemin de Périole, TOULOUSE.

(ENVOI DE PROSPECTUS SUR DEMANDE.)

COMPAGNIE FRANCO-AMÉRICAIN.

MACHINES A COUDRE

GARANTIES CINQ ANS

Véritable système ELIAS HOWE d'Amérique.

FOURNISSEURS DES PRINCIPAUX ATELIERS DE COUTURE EN FRANCE.

Nous avons l'honneur de vous informer que nous venons de créer rue Fénélon, à Cahors, un dépôt de machines à coudre.

M. JACQUES FONTÈS, employé chez M. Pontié, négociant, en a la direction. Vous trouverez dans ce magasin, les plus belles machines qui aient paru jusqu'à ce jour, celles adoptées par tous les ateliers de France. Les machines spéciales pour Cordonniers, Tailleurs, Chapeliers, Bottiers, Tapisseries, Confectionneurs, Selliers, Lingères, Chemisiers, Corsetières, Confectionneuses pour ouvriers et couvent. Plus la belle machine Polytype, pour changer les élastiques, et piquer la chaussure comme les autres machines.

La Compagnie accorde de grandes facilités pour le paiement en s'adressant à M. FONTÈS, seul représentant à Cahors.

M. FONTÈS se fera un plaisir de mettre au courant les personnes qui ne sauraient pas se servir de la machine.

Toutes les machines de la C<sup>e</sup> sont garanties cinq ans.

Grande facilité de paiement.

A VENDRE

PAR suite de décès

Une étude de notaire, située à St-Jean-de-Laur, arrondissement de Figeac (Lot).

S'adresser pour les renseignements, à M. Victor Couderc, propriétaire à Cénévières.

A VENDRE

la plus ancienne

HORLOGERIE ET BIJOUTERIE de CAUSSADE (Tarn-et-Garonne).

S'adresser à MM. Garrigues et Caillaud.

A VENDRE OU A LOUER

UNE MAISON

AUBERGE bien achalandée, sis rue LESTIEU, à Cahors.

S'adresser au sieur POUJOL qui en est le propriétaire. On donnera toutes facilités pour le paiement.

